Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260518-1018052026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation : 11/05/2026
Date d'affichage : 21/05/2026
Nombre de Conseillers : en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance **du 18 mai 2026***

L'an **deux mil vingt-six,** le **dix-huit du mois de mai** à vingt **heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire.**

Présents : Mme Françoise LOUAPRE . M. MOSSET . Mme BUSIGNIES . M. MORANGE . Mme BARILLOT . M. GILLOT . Mme GLEMAU . M. JORE . M. SOUFFLET . Mmes GUSTAVE . PELOIS . Ms CHARTIE . GUYOMARCH . Mme ESTIVAL . Ms D'HERVÉ . LATOUCHE . . Mmes GAUTHIER . CAPLAN .. GÉRARD . Ms GAULIN-CRESPEL . PERRINE . ROSSÉ . Mme SAHEL-MILLIOZ .Mme JAAFAR .

Absents excusés : M. DEMELIN . Mme GACHOT

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme DUCOUDRÉ à M. JORE
M. JEANMOUGIN à M. LATOUCHE
M. ICAZE à Mme. SAHEL-MILLIOZ

Mme ESTIVAL a été nommée secrétaire.

****

N° 10

OBJET : <u>Tableau des effectifs – Postes d'ATSEM et animateurs ALSH</u>

M. Matthieu MORANGE, Adjoint délégué aux Finances, aux Ressources Humaines et à la Vie Économique, expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 juin 2024, il avait été décidé de supprimer un poste d'ATSEM.

Cette décision faisait suite à un contexte de baisse notable des effectifs scolaires et de contrainte budgétaire.

L'article R.412-127 du code des communes indique que « *Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines ... ».*
Une réponse ministérielle précise que ces dispositions ne fixent pas un temps de présence obligatoire des ATSEM auprès des enseignants des écoles maternelles.
Il n'existe donc pas de corrélation systématique entre le nombre d'ATSEM et le nombre de classes dans une école maternelle. La préconisation communément admise est de 1 ATSEM pour 2 classes.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260518-1018052026-DE

Une réorganisation du service avait donc été travaillée par l'équipe du Pôle Enfance-Jeunesse prévoyant la présence d'ATSEM seulement le matin dans 2 classes (celles des enfants les plus âgés).
Les 2 postes contractuels créés pour répondre aux besoins comprenaient également des missions au niveau de l'accueil périscolaire et de l'ALSH facilitant la gestion desdits services, permettant de répondre aux besoins des familles et confortant l'attractivité des postes proposés.

En pratique, l'organisation telle que proposée n'a pas été celle retenue par la direction de l'école et les affectations d'ATSEM dans les classes ont été effectuées différemment.
Par ailleurs, l'augmentation notable d'enfants à besoins particuliers a mis l'accent sur un besoin plus important.
En toute hypothèse, compte tenu des remontées de terrain, il est apparu opportun de revenir à une organisation basée sur une présence d'ATSEM dans chaque classe de maternelle pendant la totalité du temps scolaire.

Pour autant, les contraintes budgétaires étant importantes et les besoins sur l'ALSH et l'accueil périscolaire constants, il semble nécessaire de conserver le temps de travail dédié à ce service sur les 2 postes d'ATSEM concernés.
Dès lors, la réduction des tâches d'entretien des locaux scolaires serait à privilégier pour demeurer à temps de travail constant.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le principe d'organisation proposé, à savoir :
- l'affectation d'un(e) ATSEM par classe sur la totalité du temps scolaire,
- le maintien de temps d'animation d'ATSEM sur les services périscolaire et ALSH,
- la diminution à due proportion du temps d'entretien des locaux scolaires.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Maire,

Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 21/05/2026

La Maire,

Le secrétaire de séance,